

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.221

Objet

Z.A.E.C.  
Aliénation au profit  
de MM. MANDIN-PALISSIER

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 23  
Nombre de votants ..... 25

R .....

CONTRE .....

ABSTENTIONS .....

NUNANIMITE

5

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le dix sept décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,  
BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, BERLAND, BOISARD, BOULAN,  
BROTREAU, CABAL, COLLE, DUFEIL, GUICHAOUA, MONTRON, NAULIN,  
PAPEAU, PELLETIER, POUMAILLOUX, Mme TACQUET, M. TETARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. FABER  
MAURELLET par M. DUFEIL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

24. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le  
cadre de la Z.A.E.C.

MM. MANDIN - PALISSIER, Electriciens, Bâtiment et Industrie,  
Chemin de la Mazerolle à SAINT-PALAIS S/MER, viennent de manifes-  
ter leur intention de solliciter l'aliénation à leur profit d'une  
parcelle de terrain, cadastrée section CI, en cours de numérotage,  
pour une superficie de 1.800m<sup>2</sup>.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée aux intéressés  
qui ont accepté, par promesse d'achat en date du 9 Décembre 1982,  
le prix de cession fixé à 30.F. H.T. le mètre carré, étant précisé  
que l'acte authentique devra être établi avant la fin de l'année.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée Municipale de se  
prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux  
conditions précitées.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par MM. MANDIN - PALISSIER  
le 9 Décembre 1982,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation  
de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par  
délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliéna-  
tion au profit de MM. MANDIN-PALISSIER, demeurant 7 Chemin de la  
Mazerolle à ST-PALAIS S/MER, d'une parcelle de terrain d'une  
superficie de 1.800m<sup>2</sup>, cadastrée section CI, en cours de numérotage,  
moyennant le prix unitaire de TRENTE FRANCS (30F.) H.T. le mètre  
carré, soit un prix global et forfaitaire de CINQUANTE QUATRE MILLE  
FRANCS (54.0000 F.) H.T. , qui sera réglé comptant à la signature  
de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de  
M<sup>e</sup> BARDE, Notaire à ROYAN.

- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue  
par la Ville de ROYAN au titre du Budget Primitif 1983, chapitre  
908 article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

